

REGLEMENT COMPLET DU JEU « FORMA »

Article 1 : Société organisatrice

FORMA société au capital de 7 700 € dont le siège est situé 9 Impasse de la Forge 51370 THILLOIS, sous le numéro de SIRET 434 499 653 000 21 organise du 23/01/12 au 29/02/2012 un jeu- gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu FORMA ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Modalité de participation

Le participant doit inscrire lisiblement ses coordonnées complètes, remplir le bulletin de participation remis en boîte aux lettres et/ou disponible en magasin et le déposer dans l'urne afin de participer au tirage au sort prévu le 01/03/12.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué en date du 01/03/2012 parmi l'ensemble des bulletins de participation conformes et déposés dans l'urne avant le 01/03/2012 pour déterminer les gagnants. Les gagnants seront prévenus par e-mail expédié par l'organisateur et disposeront de 15 jours pour confirmer leur accord de recevoir le lot afin qu'il leur soit expédié.

Article 5: Dotations

Règlement déposé via auprès reglement-france.com de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX

Il est mis en jeu par l'organisateur les lots suivants :

- Un voyage pour 1 semaine en thalasso en ½ pension en Tunisie, au Palace Nahrawess (1^{er} prix) d'une valeur de 1 800,00 €
- Un repas gastronomique pour 2 personnes (2^{ème} prix) d'une valeur de 129,90 €
- Un Jéroboam de Champagne Thierry Griffon (3^{ème} prix) d'une valeur de 84,00 €
- Des coffrets « Gourmandises Régionales » de la Ferme de Beauregard (4^{ème} au 10^{ème} prix) d'une valeur unitaire de 25,00 €

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération sera, au choix de l'organisateur, attribuée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressée à une association caritative.

Article 6: Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, téléphone et adresse e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 8 : Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé via reglement-france.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.